



POLYNESIE FRANCAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
COMMUNE DE PUNAAUIA

N° 176/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
10 septembre 2026

Date d'affichage

Date de séance
18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi dix-huit septembre à huit heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Étaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	23
Procurations	10
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Autorisant l'accueil de trente (30) volontaires en service civique et la signature de la convention de mise à disposition avec l'Union polynésienne pour la jeunesse (UPJ).

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte

A été déposé
à la Subdivision
Administrative

le..... 24 SEP. 2026

et a été publié, affiché ou
notifié
29 SEP. 2026



S. LISSANT Maire,

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
Simplicio LISSANT	X			Pour
Jean-Pierre CHING		X	Tania MANEA-LYAU	Pour
Cathy PUCHON	X			Pour
Georges DOOM		X	Ramona PIRITUA	Pour
Rauhere BOURBE	X			Pour
Aldo TIRAO	X			Pour
Tania MANEA - LYAU	X			Pour
Yann LEU	X			Pour
Marguerite JURD	X			Pour
Teva BERNADINO		X	Danilo TUAHIVAATETONOHITI	Pour
Hinano TEISSIER	X			Pour
Franck LEVAUDI	X			Pour
André TEAHU	X			Pour
Ramona PIRITUA	X			Pour
Monette HARUA	X			Pour
Patricia TERIIITERAAHAUMEA		X		
Léopold HORLEY	X			Pour
Jean-Claude FORTEZ	X			Pour
Carmen BOUGUES épouse PAHIO	X			Pour
Marie-Rose TEURU		X	Marguerite JURD	Pour
Willma TEHIHIRA-CIBARD		X	Yann LEU	Pour
Karyn VII	X			Pour
Mata GANAHOA		X	Simplicio LISSANT	Pour
Muriel DAUPHIN		X	Laila TINORUA	Pour
Tetaria MATAIO		X	Carmen BOUGUES épouse PAHIO	Pour
Laïla TINORUA	X			Pour
Irwin FAATAU	X			Pour
Tuterai TUMAHAI	X			Pour
Moetini MOUTAME		X		
Danilo TUAHIVAATETONOHITI	X			Pour
Nuihau LAUREY		X	Teanui VOIRIN	Pour
Tiare PATER - POTHIER épouse BONARDI	X			Pour
Teanui VOIRIN	X			Pour
Vetea-i-te-rai ARAIPU		X	Tureremataura JORDAN	Pour
Tureremataura JORDAN	X			Pour

Formant l'unanimité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : ville@punaauia.pf — www.punaauia.pf

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- **VU** la convention n°269-11 du 14 septembre 2011 relative aux conditions d'emploi des volontaires du service civique en Polynésie française ;
- **VU** le projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique dans une structure d'accueil annexé à la présente délibération ;
- **VU** l'avis favorable de la commission économie et développement des quartiers réunie en date du 31 août 2026 ;
- Après avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 18 septembre 2026 ;

ADOpte

Article 1 – Est approuvé l'accueil par la commune de Punaauia, de trente (30) volontaires en service civique, mis à disposition par l'Union polynésienne pour la jeunesse, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} octobre 2026, en vue de leur affectation à des missions d'intérêt général au sein des services municipaux.

Article 2 – Le Maire est autorisé à signer avec l'Union polynésienne pour la jeunesse la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

Article 3 – La Commune prend en charge l'indemnité lui incombant au titre de l'accueil des engagés, à hauteur de 13 706 F CFP par mois et par engagés en service civique, ainsi que les dépenses nécessaires à leur accueil, leur suivi et leur accompagnement, dans la limite des crédits inscrits au budget principal.

Article 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » à l'article 6228 « Autres services extérieurs » de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2026 et seront prévus au budget de l'exercice 2027 pour la période correspondante.

Article 5 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE

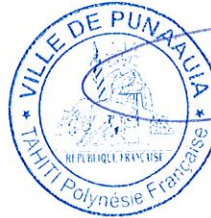
BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : ville@punaauia.pf — www.punaauia.pf

Article 6 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 18 septembre 2026,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le Maire,



Simplicio LISSANT 



CONVENTION EXCEPTIONNELLE DE MISE À DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

N° Agrément : **PF-987-26-00003-00**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La personne morale agréée : **UNION POLYNÉSIEENNE POUR LA JEUNESSE - UPJ**

Sise à : PIRAE, 309 Route de l'hippodrome, Immeuble Tuterā'i Tāne

Numéro d'identification SIRET : 00210063400001

Bénéficiaire d'un agrément de service civique N°PF-987-26-00003-00 délivré par le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française en date du 11/05/2026 pour une durée de trois ans.

Représentée par : **Madame Patricia TERITERAAHAUMEA**

Agissant en qualité de : **Présidente**

La structure d'accueil : **COMMUNE DE PUNAAUIA**

Sise à : Hôtel de Ville de Punaauia – BP 13001 – 98718 Punaauia

Celle-ci, partenaire de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse - UPJ

Représentée par : **LISSANT Simplicio**

Agissant en qualité de : **Maire de la Commune**

ET,

LES ENGAGÉS dénommés dans la liste en annexe, volontaires accomplissant leur service civique auprès de **l'Union Polynésienne pour la Jeunesse**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

L'Union Polynésienne pour la Jeunesse - UPJ met à disposition de la **structure d'accueil**, une brigade de **30 engagés**, volontaires effectuant un service civique auprès de celle-ci, à compter du

1^{er} Octobre 2026.

Article 2 - NATURE DES MISSIONS

LES ENGAGÉS sont mis à disposition, en vue d'exercer pour le compte de la structure d'accueil pour les missions suivantes :

Nature de la mission

Toutefois, les engagés seront mobilisés sur l'organisation du TAURE'A MOVE 2026 au mois de novembre et réintégreront les missions de la Commune à la fin de l'événement.

Les engagés civiques percevront l'indemnité nationale et la Commune s'engage à fournir l'indemnité complémentaire comme prévu par les dispositions actuelles de l'engagement en service civique soit **13.705 francs** par engagé et par mois pour la durée totale du contrat.

L'UPJ en tant qu'organisme agréé, se réserve le droit d'intervenir sur le plan du suivi technique et administratif de l'engagement. Les missions quotidiennes resteront à la charge de la Commune.

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

LES ENGAGÉS sont mis à disposition de la structure d'accueil à compter du **1^{er} Octobre 2026** pour une durée de **6 mois**, à raison d'une durée hebdomadaire de 39 heures par semaine. Elle ne peut dépasser 48 heures répartis sur 6 jours.

Cette durée hebdomadaire est ramenée à 35 heures par semaine pour les engagés mineurs.

Cette mise à disposition prendra fin le **31 mars 2027** sauf cas exceptionnel ou majeur.

Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mission *DES ENGAGÉS* est organisée sous la responsabilité opérationnelle de la structure d'accueil selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

1. Le service civique

a) Les obligations de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse

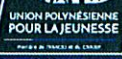
L'UPJ, organisme agréé au titre de l'engagement de Service Civique a l'obligation pour les engagés :

- De les souscrire à une assurance Responsabilité Civile ;
- De les souscrire à une assurance complémentaire appelée « Mutuelle Santé » ;
- De prendre en charge le paiement de la cotisation sociale « RNS » à la CPS ;
- D'assurer la formation Civique et Citoyenne qui comprend obligatoirement deux volets :

⇒ Un volet « théorique » comprenant un ou plusieurs modules conçus et organisés par l'Union Polynésienne pour la Jeunesse – UPJ, ayant pour objectif de sensibiliser les engagés aux enjeux de la citoyenneté et transmettre les valeurs citoyennes du Service Civique ;

⇒ Un volet « pratique » sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (**PSC1**) dispensée par un organisme local habilité par l'Agence du Service Civique.

L'UPJ planifiera ces formations dans les deux premiers mois après le démarrage des contrats sauf en cas d'empêchement divers. Les engagés et la structure d'accueil seront avertis de la date de report.



b) Les obligations de la structure d'accueil

La structure d'accueil a l'obligation de :

- Désigner un tuteur pour chaque engagé accueilli, il faudra absolument respecter cette condition : **1 tuteur -> 1 engagé minimum – 4/5 engagés maximum.**
- Mettre en avant sur les réseaux sociaux ou durant une action, le soutien de l'État grâce au service civique dès lors qu'un engagé participe à une action ou un projet. Si diffusion sur les réseaux sociaux, il faudra utiliser le logo du Service Civique dans les publications.

Le tuteur est le lien rapproché entre les engagés, le référent de sa structure et le référent administratif de l'UPJ.

Il doit :

- ⇒ Participer à la formation sur « le tutorat » organisé par l'UPJ ;
- ⇒ Préparer et donner des missions à chaque engagé accueilli, les réadapter s'il le faut et fournir les outils nécessaires à la réalisation de ces missions ;
- ⇒ Accompagner dans la réflexion du projet d'avenir de chaque engagé accueilli ;
- ⇒ Envoyer à chaque fin de mois obligatoirement les feuilles de présences, les arrêts de travail (cas de maladie), les demandes de congés et les demandes d'absences ;
- ⇒ Informer l'UPJ par téléphone et par mail : les accidents de travail, les absences non justifiées et trop répétitives, les abandons de poste, une rupture de contrat moyennant un courrier officiel avec les motifs de cette rupture.

c) Conditions d'exercice des missions

Pour assurer l'accomplissement des missions, l'engagé pourra bénéficier de l'accompagnement d'interlocuteurs locaux dont notamment un tuteur et/ou un référent de la structure d'accueil ainsi que les référents de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse dont les identités et les coordonnées sont mentionnées ci-après :

- Pour la structure d'accueil :

Tuteur 1 :

Téléphone : +689

Courriel / e-mail :

Tuteur 2 :

Téléphone : +689

Courriel / e-mail :

Tuteur 3 :

Téléphone : +689

Courriel / e-mail :

Tuteur 4 :

Téléphone : +689

Courriel / e-mail :

Tuteur 5 :

Téléphone : +689

Courriel / e-mail :

Tuteur 6 :

Téléphone : +689

Courriel / e-mail :

- Pour l'Union Polynésienne pour la Jeunesse :

Directeur : MAONO Tao'ahere

Téléphone : +689 89700708

Courriel / e-mail : direction.upj@gmail.com et secretariat.upj@gmail.com



2. Le contrat

L'Union Polynésienne pour la Jeunesse étant agréée auprès de l'Agence du Service Civique, une délégation de signature est donnée à la fédération pour la signature des contrats. Elle vaut la responsabilité pleine et entière quant aux relations contractuelles entre l'Union Polynésienne pour la Jeunesse et le jeune. **Le contrat de service civique est signé de manière bipartite entre le volontaire et l'Union Polynésienne pour la Jeunesse.**

Une convention de mise à disposition d'engagés en service civique accompagne le contrat du volontaire et doit **être signée de manière bipartite entre l'Union Polynésienne pour la Jeunesse et la structure d'accueil** qui est responsable, en tant que structure d'accueil de fait, des obligations contractuelles relevant de cette présente convention ainsi que de l'ensemble des dispositions visant à garantir l'esprit du service civique présenté dans la loi du 10 mars 2010.

3. La préparation à la réalisation de la mission du volontaire

Considérant que le service civique est ouvert à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans et que le principal critère de sélection d'un jeune est sa motivation, et non ses qualifications, il est primordial de consacrer dès le début de la mission, un temps de préparation à la mission.

Ce temps doit permettre au volontaire :

- De découvrir et comprendre sa mission, le public bénéficiaire ;
- D'identifier avec ce sur quoi, il se sent à l'aise et ce sur quoi, il l'est moins ;
- D'organiser (en interne ou en externe), des formations et apprentissages nécessaires pour que le jeune puisse mener à bien sa mission.

4. L'accompagnement au projet d'avenir du volontaire

L'un des objectifs de l'engagement de service civique, est d'aider et d'accompagner la personne dans sa réflexion à son projet d'avenir. Il s'agit là d'une obligation de moyens. Le tutorat sert notamment à cet objectif. Le tutorat assuré par la structure d'accueil et l'Union Polynésienne pour la Jeunesse s'appuiera sur des entretiens réguliers avec le volontaire au cours de sa mission. Ils permettront de travailler sur les compétences acquises au cours du service civique et sur ses envies et motivations personnelles et/ou professionnelles. Il sera aussi éventuellement proposé au volontaire de rencontrer des personnes ressources afin de l'aider dans la préparation de son projet et de lui permettre de bénéficier de l'appui et de l'expérience du réseau associatif. Le service civique sera pensé comme une étape dans un parcours d'engagement du jeune. La structure d'accueil pourra lui proposer de participer à tout événement, rencontre, réunion et formation (citoyenne et civique) lui permettant de faire aboutir ce projet et de s'impliquer plus avant dans la vie du réseau.

5. Les événements sanitaires exceptionnels

La Polynésie française a connu un événement sanitaire exceptionnel avec la COVID-19 (Coronavirus), pour éviter les désagréments connus durant ce genre d'événement et surtout en cas de confinement :

- La mise en congé à titre exceptionnel sera ordonnée par l'UPJ sauf si une possibilité de travailler à distance est possible ;
- Le contrat d'engagement de l'engagé n'est pas interrompu sauf sur décision exceptionnelle du Haut-Commissariat de la République française en Polynésie, organisme seul habilité à le faire (représentant local de l'Agence du Service Civique) ;
- Les mesures (sanitaires, déplacements limités, etc.) instaurées par le Pays et l'Etat devront être respectées par la structure d'accueil et par l'engagé, l'UPJ relayera ces mesures par courriel et sur les réseaux sociaux.

Article 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- **de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse**, pour manquement d'une ou des obligations de la structure d'accueil. L'engagé sera déployé au sein même de l'UPJ à Punaauu.
- **de la structure d'accueil.**

Fait en double exemplaire (originale) à Pirae, le

(Chaque signataire devra faire précéder après chaque signature de la mention manuscrite «lu et approuvé »)

Présidente de l'UPJ,

Maire de la Commune de Punaauia,

TERIITERAAHAUMEA Patricia

LISSANT Simplicio